

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 22

- votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le 2 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 24/02/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, SOURISSE Claire, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, FAVRAT Magali, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : MERMIN Philippe a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José a donné procuration à GILIBERT Pierre, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : SOURISSE Claire

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour :

1-Urbanisme/Foncier

1-1-A412 : convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de bons-en-chablais

1-2-Avis de la commune concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement :

Projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et de

suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à PERRIGNIER

1-3-Attribution du marché concernant l'AMO pour l'aménagement des OAP Bons 10 et Bons 14 sur la commune dans le cadre de Petites villes de demain

1-4-Attribution du marché concernant l'AMO pour le réaménagement d'un îlot bâti sur la commune dans le cadre de Petites villes de demain

1-5-Fin de la mission de portage de l'EPF (Etablissement Public Foncier) 74 et rachat du bien – 47 Rue de la Poterie

2-Centre de santé

2-1- Convention entre la commune de Bons-en-Chablais (centre de santé communal) et le multi-accueil La Galipette – concours d'un médecin référent

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Claire SOURISSE est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 8 décembre 2025 et du 2 février 2026 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux. Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point concernant une convention de partenariat entre Thonon agglomération et la commune pour la réalisation du verger communal dans le cadre du plan verger et châtaigniers portant sur la répartition des couts et les modalités de financement. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
CA SE CULTIVE	atelier nature - Kokedama - Fête des mères mercredi 6 mai	315,00 €	05/01/2026
DESJACQUES CORP	10 ateliers philo 6/11 ans	700,00 €	05/01/2026
DESJACQUES CORP	5 ateliers philo ados 2026	350,00 €	05/01/2026
ENTRE PARENTHES	Livres sélection prix littéraire Vache qui Lit 2026	54,78 €	05/01/2026
LEMAN INITIATIV	Désherbage + taille + évacuation des déchets (cimetière Poterle)	1 710,00 €	05/01/2026
LEMAN INITIATIV	Taille des haies + évacuation des déchets (gare)	1 425,00 €	05/01/2026
LEMAN INITIATIV	Taille + nettoyage de la butte + évacuation des déchets (stade/parc)	9 120,00 €	05/01/2026
LEMAN INITIATIV	Taille + traitement + débroussaillage + évacuation (gendarmerie à église)	5 130,00 €	05/01/2026
LEMAN INITIATIV	Désherbage + taille + évacuation des déchets (cimetière de Brens/alentours)	1 710,00 €	05/01/2026
LEMAN INITIATIV	Désherbage + taille + tonte + évacuation des déchets (cimetière Couret)	1 995,00 €	05/01/2026
LEMAN INITIATIV	Débroussaillage + taille + évacuation (sortie de Bons/collège/Langin)	2 850,00 €	05/01/2026
MUGNIER ELEC	ALARME ANTI INTRUSION ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU	10 424,67 €	05/01/2026
P TITS SCIENTIF	Atelier Police Scientifique à la médiathèque dans le cadre du mois du polar	272,00 €	05/01/2026
SCMS EUROPE	Diagnostics des aires de jeux	1 927,20 €	05/01/2026
SEYFI YASAR	Pose de la clôture en bois (jardins partagés)	3 000,00 €	05/01/2026
SUPER U	Boissons/café/sucre-Vœux aux agents	85,69 €	05/01/2026
BETON BRACOTS	Badges	30,00 €	02/02/2026
CCI HAUTE SAVOI	Formation RPS : identifier et prévenir les risques psychosociaux	1 365,00 €	02/02/2026
CLIMATAIR MAINT	Remplacement des platines électroniques sur groupe extérieur VRV (mairie)	1 295,14 €	02/02/2026
DKV EURO SERVIC	CARBURANT POLICE LE 29/01/2026 42 LITRES	71,57 €	02/02/2026
REXEL	Projecteurs + détecteur + BAES + wago	651,97 €	02/02/2026
SAMSE	Ciment noir	600,00 €	02/02/2026
WOM	PRESTATION CABINET DE RECRUTEMENT	3 000,00 €	02/02/2026
CERTINOMIS	CERTIFICAT RH	396,00 €	03/02/2026
REPRO LEMAN	panneau alvéolaire voie verte Praly	96,00 €	03/02/2026
HENRI JULIEN	REASSORT VAISSELLE CANTINE PRIMAIRE	1 396,08 €	04/02/2026
CHAMPION ROCH	Colliers + vis + rondelles + cliquets + clés + dames NANOVI	468,53 €	05/02/2026
FRANS BONHOMME	Tube ECOBOX (chemin Montagnière)	108,50 €	05/02/2026
HENRI JULIEN	CHAISES CANTINE ECOLE PRIMAIRE	6 688,08 €	05/02/2026
JIAYUAN	ACHAT VEHICULE CANTINE	18 098,40 €	05/02/2026
NOVASANIT	Joints (cantine)	12,73 €	05/02/2026

RS AUTO	Lave-glace	28,80 €	05/02/2026
SONEPAR CONNECT	Détecteurs de mouvement + SPOTS (quai des arts)	257,64 €	05/02/2026
TRENOIS DECAMPS	Serrure (cantine)	301,76 €	05/02/2026
MANUTAN COLLECT	SIEGE DE BUREAU-BUREAU CCAS	582,00 €	06/01/2026
UGAP	Achat produits d'entretien	2 461,79 €	06/01/2026
EIFFAGE	Fournitures de grilles EP 50*50	180,00 €	06/02/2026
GRISSET MATERIEL	Révision Tractopelle CASE	2 230,10 €	06/02/2026
MJC CHABLAIS	PEDT Activités péri-éducatives 2025/2026 1ère période	208,00 €	06/02/2026
SUPER U	Inauguration "jardin partagé"	100,23 €	06/02/2026
VIRAGES	COMPLEMENT SIL	8 516,16 €	06/02/2026
ARTIY FOLIES	Atelier manga - 24/01/2026	140,00 €	07/01/2026
DOMOMAT	Badges accès salle des fêtes	81,47 €	07/01/2026
J AIZAILES	Atelier aromathérapie 14/03/2026	230,00 €	07/01/2026
KILOUTOU	Location camion nacelle du 12/01 au 20/01/2026	1 095,16 €	07/01/2026
MILAN PRESSE	Abonnements périodiques J'APPRENDS A LIRE + MORDELIRE	151,00 €	07/01/2026
DKV EURO SERVIC	Carburant véhicule cantine 08/01/2026 47.55L	51,01 €	08/01/2026
ROZEN FADO	Gerbe de fleurs sépulture	84,00 €	08/01/2026
SUPER U	Boissons et grignotages-soirée Pyjama à la médiathèque -vendredi 23/01/2026	55,22 €	08/01/2026
CHAMPION ROCH	Boîtes de mèches	84,36 €	09/02/2026
INOSCREEN	Fourniture et installation panneau affichage	96,00 €	09/02/2026
MUGNIER ELEC	Fourniture pose et raccordement nouvelle sirène cantine chef-lieu	736,18 €	09/02/2026
SVI 74 MERCEDES	Rétroviseur MERCEDES	43,88 €	09/02/2026
ALPES BATTERIES	Piles	18,00 €	10/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage de vitres vestiaires foot	63,10 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage des vitres salle des fêtes	788,82 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage de vitres mairie	788,82 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage de vitres restaurant primaire	171,48 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage des vitres école primaire	720,23 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage des vitres maternelle saint Didier	139,93 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage des vitres cantine chef-lieu	108,37 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage vitres maternelle chef lieu	518,56 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage de vitre meli mélo	63,10 €	11/02/2026
CONCEPT AYLANCE	Lavage des vitre bibliothèque	76,82 €	11/02/2026
DOURSOUX	Police municipale casques VTT + équipements agents	347,00 €	11/02/2026
GK PROFESSIONNA	Tenue cérémonie et matériel PM	1 444,16 €	11/02/2026
KILOUTOU	Location mensuelle nacelle	2 819,37 €	11/02/2026
BRICOMARCHE	Radiateurs + joint fenêtre (maison Sauthier/école maternelle de St Didier/maison de santé)	1 074,25 €	12/01/2026
NICO MECA	Réparation taille-haie	221,40 €	12/01/2026
NOVASANIT	Chasses d'eau + cloches + bouton chasse + robinet flotteur + joints de cloches	681,24 €	12/01/2026
TRENOIS DECAMPS	Clés + cylindres (maison Sauthier/foot)	495,10 €	12/01/2026
DKV EURO SERVIC	CARBURANT VEHICULE POLICE LE 08/01/2026 42 L	70,52 €	14/01/2026
E2S	Corps + servomoteur primaire chauffage au sol (restaurant scolaire)	1 195,20 €	14/01/2026
E2S	Servomoteur 230V chauffage sous station (gendarmerie)	499,20 €	14/01/2026

E2S	Remplacement électrode d'allumage et sonde ionisation LB (Maison Sauthier)	308,00 €	14/01/2026
SPIE CITYNETWORK	Maintenance vidéoprotection PM	2 340,00 €	14/01/2026
STANDBY	RADAR CINEMOMETRE LASER TRUSPEED POLICE MUNICIPALE	5 724,00 €	14/01/2026
BRICOMARCHE	Radiateurs bain d'huile (mairie)	85,31 €	15/01/2026
SECURITEST LIEB	Contrôles techniques SANDERO + MASTER VOIRIE + KANGOO 3	270,00 €	15/01/2026
TRENOIS DECAMPS	Crémone + gâches (Cure de St Didier)	222,26 €	15/01/2026
BRICOMARCHE	Ciseaux à bois + programmateur électricité (appartement primaire)	12,35 €	16/01/2026
OCI OUEST - ILI	Petit matériel informatique	569,42 €	16/01/2026
RENAULT THONON	VEHICULE DACIA BIGSTER HYBRID - PM	37 835,76 €	16/01/2026
REXEL	Luminaires extérieurs (crèche)	97,20 €	16/01/2026
LACOSTE	Fournitures pédagogiques	1 395,34 €	16/02/2026
REPRO LEMAN	Panneau alvéolaire (commune de Bons-en- Chablais)	96,00 €	16/02/2026
REPRO LEMAN	Panneau PVC "Jardin partagé"	48,00 €	16/02/2026
ANTALIS FRANCE	PAPIER A4 30 CARTONS EMMTD + 50 CSC + 30 ECOLES + 12 MAIRIE + A3 2 CARTONS EMMTD + 3 ECOLES + 2 MAIRIE	2 651,58 €	17/02/2026
DOCSMARTPHONE74	Chargeurs et 1 étui pour tels astreinte ctm	46,70 €	17/02/2026
DURDILLY COLAS	SEANCES ESCALADE 2025 - 2026	9 390,00 €	19/01/2026
NOVASANIT	Raccords + joints (chariot élévateur)	15,56 €	19/01/2026
OCI OUEST - ILI	Ecran bibliothèque	202,80 €	19/01/2026
REGIE CENTRE NA	Séances de natation - 2025 / 2026	8 232,00 €	19/01/2026
BORINI CHABLAIS	Transport piscine 2026	3 750,00 €	20/01/2026
CREAMETAL	Escalier extérieur (bibliothèque)	5 976,00 €	20/01/2026
INCOTEC	Hébergement et Maintenance INCOVAR pour 2026	6 692,02 €	20/01/2026
INOSCREEN	Pose film réfléchissant Chef-Lieu salle de classe C03 + bureau régie cantine	2 276,49 €	20/01/2026
INOSCREEN	Pose film réfléchissant entrée Chef-Lieu	1 697,52 €	20/01/2026
JGV SPORTS	4 VTT électriques PM	5 250,92 €	20/01/2026
RELIURE KAI ZEN	Reliure des registres des arrêtés et des délibérations	5 461,00 €	20/01/2026
SECURALPES FORM	Formation manipulation des extincteurs (devis n°D-2026-0001)	2 450,00 €	20/01/2026
UGAP	Achat aspirateur maternelle chef-lieu	329,70 €	20/01/2026
ZEP INDUSTRI	Produits entretien services techniques	320,49 €	20/01/2026
ALPES MARQUAGE	Rafraichissement jeux de sol	2 676,00 €	22/01/2026
BIRMANN MAJUSCU	Livres écoles	219,13 €	22/01/2026
CHANEAC SPORT	Etude rénovation du terrain de football	23 400,00 €	22/01/2026
FABREGUE	Enveloppes cartes électorales	306,29 €	22/01/2026
NOVASANIT	Joints + robinet WC	67,44 €	22/01/2026
SOLER GARAGE	Rétroviseur KANGOO 3	496,62 €	22/01/2026
TAMTAM	Préparation dossier technique sonorisation salle des fêtes	3 600,00 €	22/01/2026
TRENOIS DECAMPS	Gache centrale	4,12 €	22/01/2026
LEROY MERLIN	PEDT abri bois stockage outils de jardin FOL objectif 3	890,00 €	23/12/2025
LEROY MERLIN	PEDT Outils jardinage objectif 3 LA FOL	372,14 €	23/12/2025
JOBER GROUP	Recrutement d'un médecin pour le centre de sante	10 200,00 €	26/01/2026
LYRECO	Fournitures administratives service accueil + élections municipales	145,74 €	26/01/2026

MAGEQUIP	Arceaux vélos	4 452,84 €	26/01/2026
SC RENOVATION	Installation d'une cloison coupe-feu 1/2h avec portes coupe-feu 1/2h (Poterie)	14 898,88 €	26/01/2026
SUPER U	Goûters CME	26,00 €	26/01/2026
TIXIER ONDINE	Formation "gestes & postures" - Prévention des TMS	1 440,00 €	26/01/2026
CARAMELLO	Clés (Poterie)	28,50 €	27/01/2026
NICO MECA	Bidons d'huile (entretien espaces verts)	73,00 €	27/01/2026
NOVASANIT	Fournitures pour sanitaires	493,96 €	27/01/2026
NOVASANIT	Raccord + pâte à joint + pot filasse (Maison Sicard + Amplifon)	34,44 €	27/01/2026
NOVASANIT	Raccord + pâte à joint + pot filasse (Maison Sicard + Amplifon)	34,44 €	27/01/2026
SOLER GARAGE	Bouton lève-vitre	67,96 €	27/01/2026
SOLER GARAGE	Poignée extérieure voiture	167,09 €	27/01/2026
UGAP	Achat produits entretien pour services techniques	537,82 €	27/01/2026
A2PRESSE	Renouvellement abonnements 2026	421,57 €	28/01/2026
A2PRESSE	Abonnements magazines 2026	150,40 €	28/01/2026
CALM	Atelier feutrine adultes/enfants à la médiathèque - 25/03/2026	320,00 €	28/01/2026
ENTRE PARENTHES	Acquisitions ouvrages adultes - janvier 2026	970,49 €	28/01/2026
ENTRE PARENTHES	Acquisitions BD adultes - janvier 2026	155,27 €	28/01/2026
ENTRE PARENTHES	Acquisitions ouvrages jeunesse - janvier 2026	816,09 €	28/01/2026
LE JARDIN DU CR	atelier Mandalas de la Nature à la médiathèque - 03/06/2026	360,00 €	28/01/2026
LE JARDIN DU CR	atelier Mandalas Gourmands à la médiathèque + dégustation- 06/06/2026	450,00 €	28/01/2026
O CAP NATURE	Ateliers nichoirs marché de printemps-Opération printemps de coquelicots	870,00 €	28/01/2026
BRICOMARCHE	Radiateur (appartement)	227,90 €	29/01/2026
CANEL GEOMETRE	Division parcellaire en vue de la régularisation d'un bail emphytéotique (CSL)	2 160,00 €	30/01/2026
SCC FRANCE	Portable secrétariat école élémentaire	844,62 €	30/01/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Direction générale

D2026 030201

A412 : convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de bons-en-chablais

Rapporteur : Olivier JACQUIER

La réalisation de l'A412, la liaison Thonon-les-bains - Machilly, nécessite la construction d'ouvrages de franchissement de voies dont la gestion est assurée par la commune de Bons en Chablais et interceptées par l'A412, afin de maintenir la continuité du réseau routier.

Le rétablissement par des ouvrages d'art des voies de la commune de Bons en Chablais interceptées par l'autoroute entraîne en effet une superposition de trois domaines puisque :

- les voies routières communale relèvent du Domaine Public Routier de la commune de Bons en Chablais ;
- Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune mais affecté à l'usage public ;
- l'autoroute A412 relève du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Les emprises objet de l'affectation principale sont les emprises de l'A412 et les emprises de l'affectation secondaire sont les emprises des voies communales, y compris les accotements et ouvrages nécessaires à leur exploitation.

Conformément à la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014, la responsabilité et la charge de la gestion des ouvrages doit être établie entre les parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de gestion de ces ouvrages compte tenu de la superposition d'affectation domaniale qu'ils présentent.

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir :

- 1-Les caractéristiques générales des voies de franchissement ou de rétablissement des infrastructures communales, rurales et des véloroutes à réaliser ;
- 2-Les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention ;
- 3-Les droits et obligations respectifs de la Commune, de AMEDEA et du GIE A412 relatifs aux opérations prévues à la présente convention ;
- 4-Les modalités d'organisation des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative aux rétablissements des communications
Dans la commune de bons-en-chablais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Interventions :

M. Dombrot fait part de la synthèse suivante au Conseil Municipal :

Remarques et questions	Réponses AMEDEA	Observation mairie	Décision
Demande esthétique ouvrage	La validation des éléments architecturaux des ouvrages d'arts est du ressort des services de l'état et ne fait pas partie de la convention des rétablissements puisque ces ouvrages sont propriété du futur domaine public autoroutier concédé.	La mairie n'a pas à être informé de l'esthétique des ouvrages	RAS
Désaccord sur le non-rétablissement de la route de la Tuilière	Au cours du processus de concertation de la DUP, la décision a été prise de ne pas rétablir cette voirie. La limitation de l'impact environnemental conjuguée à la proximité de la RD20 (environ 200mls), a dû être prise en considération dans ce choix. AMEDEA ne fait que répondre à cette demande dans le cadre de son contrat de concession et aux engagements de l'état qui y sont indiqués.	Ouvrage sur la commune mais cela impacte surtout les habitants de Ballaison et transport SMART	Demander Le texte de la DUP sur ce point et avoir l'accord de Ballaison et Thonon aggro sur ce non rétablissement
Désaccord sur le non-rétablissement des chemins des petits bois et castor	Pas de réponse d'AMEDEA	Ce non rétablissement est-il prévu dans la DUP ? Dommage que les mairies n'aient pas été invitées à donner leur avis sur ce sujet	Demander le texte de la DUP sur ce point

<p>Désaccord sur la prise en charge par la commune de l'entretien des dispositifs de retenue hors ouvrage</p>	<p>AMEDEA propose un découpage usuel sur l'ensemble des tracés autoroutiers de France. Celui-ci est à mettre en relation avec le découpage du DPAC qui sera ultérieurement acté et avec les spécificités techniques des ouvrages. Ainsi, les dispositifs particuliers, dispositifs de retenue sur l'ouvrage ainsi que le dispositif de liaison entre ces derniers et les éléments habituels restent en entretien chez le concessionnaire. Les autres dispositifs situés au-delà de ceux-ci, situés de part et d'autre de l'ouvrage sont en gestion au niveau communal car assis sur l'emprise de la commune et parce qu'ils peuvent être amenés à être modifiés par celle-ci dans le cadre de l'aménagement de la commune.</p>	<p>L'entretien de ces éléments serait à la charge de la commune alors qu'ils sont du fait de la réalisation de l'A 412 et n'existaient pas avant. L'argument donné étant que l'on fait partout comme cela paraît faible et celui d'éviter la superposition des emprises est contredit par le sujet des limites d'entretien des routes sur remblais (15m au-delà de l'ouvrage</p>	<p>Sujet abordé dès la première réunion avec proposition alternative : la mairie prend en charge l'ensemble des gardes corps avec une soulte libératoire par AMEDEA et non facturation de la mise en place des éléments de sécurité routière sur la 4 voies nécessaire aux travaux</p>
<p>Entretien des réseaux AEP, EU EP est à la charge de Thonon agglo et non de la commune</p>	<p>Les réseaux AEP et EU restent bien en gestion par Thonon agglomération. Pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, AMEDEA s'assure de la continuité hydraulique de ceux-ci lors de la construction afin de ne pas modifier le schéma de fonctionnement actuel, mais ceux-ci restent en gestion chez les gestionnaires actuels. Un processus de redéfinition de ce découpage, il convient de faire part précisément des secteurs qui seraient alors à la charge de Thonon Agglo.</p>	<p>La réponse est correcte mais n'apparaît pas dans la convention</p>	<p>A faire préciser dans la convention</p>
<p>Remplacer LOISIN par Bons en Chablais</p>	<p>Modification effectuée</p>	<p>Correction faite</p>	<p>RAS</p>
<p>Pages 11 PI 26 et OH 54 supprimer l'alinéa sur les Ponts Supérieurs car paragraphe sur les Pont inférieurs</p>	<p>Les deux typologies d'ouvrages sont bien traitées dans la convention.</p>	<p>La correction aurait sans doute clarifié le texte mais sans conséquence</p>	<p>RAS</p>
<p>Dans le paragraphe « charge AMEDEA » il est précisé que la chaussée et les 10m de part et d'autre de l'ouvrage sont à la charge d'AMEDEA alors que dans le paragraphe « responsabilité communale » apparaît l'entretien des chaussées. Il y a une incohérence entre ces deux alinéas Même incohérence pour les descentes d'eau et avaloirs</p>	<p>Le paragraphe a été repris afin d'apporter plus de clarté et supprimer l'incohérence. Merci pour cette précision.</p>	<p>Correction faite. Il apparaît donc qu'il peut y avoir superposition des emprises</p>	<p>RAS</p>

Sur chaque annexe indiquer les références de la convention y compris l'indice	Les annexes ne font pas référence à des documents propres à la convention mais à des documents qui sont indépendants et par suite ayant leur propre codification.	Seul les annexes 2 sont des documents propres, il faudra donc signer la convention avec les annexes sauf la 2 et chaque annexe 2 (la référence de la convention est illisible)	Dans la délibération il faudra être très précis.
Supprimer l'encart de l'entretien à charge de la commune car risque de distorsion entre l'annexe et le corps de la convention	Les éléments ont été mis en cohérence entre le corps de la convention et l'annexe. Je vous laisse vous positionner après relecture et si vous souhaitez les supprimer pas de problématique pour le faire.	Encart à laisser car les annexes sont autonomes	RAS
OH 54 Structure de chaussée trop faible pour le passage de tracteur	La structure a été établie sur la base de calcul de dimensionnement de chaussée. Le corps de chaussée est constitué d'une couche de chaussée de 6 cms, d'une GNT de 15 cms et d'une couche de forme de 35cms type PF2, le tout assis sur ARASE.	La réponse est juste. Le problème n'est pas la structure de chaussée mais la couche de roulement qui me semble trop faible (Bi couches). Cette couche risque d'être rapidement endommagée par les tracteurs : les réparations seront alors à la charge de la commune. Ce n'est pas le seul rétablissement dans ce cas	La couche de roulement indiquée dans l'annexe VL2 057 en page 66 doit être modifiée, sinon AMEDEA doit s'engager sur 15 ans.
OH 54 Manque les côtes des plus hautes eaux lors des crues décanale et centennal afin de les comparer au niveau de la chaussée (risque d'inondation et donc d'enclavement de tout le secteur)	Pour faire le point sur l'aspect hydraulique. Le point bas de ce rétablissement (RET054) est à 511.26m et la cote NPHE amont à Q10 du POH est à 510.32. Donc cela ne devrait pas poser de prob à Q10. L'OH54 situé à proximité a une cote aval à 510.88 (à Q100) ; donc il ne devrait pas y avoir de problèmes non plus à Q100.	Réponse satisfaisante : la couche de roulement est 94 CM plus haut que les plus hautes eaux en crue décanale et 38 cm pour les crues centennales	Pour une question de traçabilité en cas d'inondation il faudrait que ces chiffres soient indiqués dans l'annexe de la convention traitant ce point.
Réaménagement chemin des bois Mauris hors DUP	Le tracé de l'autoroute doit s'inscrire dans la DUP. Néanmoins, des aménagements nécessaires à l'autoroute et plus particulièrement les rétablissements peuvent s'inscrire en dehors dès lors qu'ils sont nécessaires ce qui est le cas ici.	Question juridique	Demander un avis juridique

Voie latérale Structure trop faible sur les voies partagées (présence tracteur)	Le corps de chaussée est constitué d'une couche de chaussée de 6 cms, d'une GNT de 15 cms et d'une couche de forme de 35cms type PF2.	La réponse est juste. . Le problème n'est pas la structure de chaussée mais la couche de roulement qui me semble trop faible (mono couche sur les vélos route et non revêtu moulin de chalande). Cette couche risque d'être rapidement endommagée par les tracteurs les réparations seront alors à la charge de la mairie. Ce n'est pas le seul rétablissement dans ce cas.	La couche de roulement indiqué dans les annexes ou ce problème existe à savoir RET 054 chemin des petit bois page 42 VL2 021 Page 46 VL2 027 page 50 VL2 050 page 62 VL2057 page 66 doivent être modifiés si non Amedea doit s'engager sur 15 ans
Voie latérale Pas d'aires de croisement (largeur de la voie ne permettant pas le croisement).	Une proposition vous a été transmise le 19 novembre 2025 concernant l'aménagement de plateforme de retournement. Elle est intégrée dans la convention en annexe 3.	Remarque pris en compte	RAS
Voie latérale, rayon de giration et structure de chaussée trop faible pour le rétablissement du moulin de chalande.	Une nouvelle proposition a été faite à la mairie après échange avec le propriétaire du SILVER RANCH afin de permettre un rétablissement du moulin de chalande limitant les rayons de giration. Il est aujourd'hui en cours d'étude suite validation d'un schéma de principe établi conjointement avec la mairie.	Proposition inconnue en mairie au moins au niveau des élus et non intégré dans la convention.	Demander l'intégration de la nouvelle proposition et remplacer l'annexe RT 47 page 38 et VL2 050 Page 62 après validation par la mairie

Monsieur Gross ajoute avoir participé aux réunions de concertation, avoir travaillé sur toutes ces propositions et relevé toutes les choses qui paraissaient compliquées et il y en a qui sont quand même assez importantes. Il a constaté le souhait d'Amedea de juste temporiser, de botter en touche, objecter, la finalité étant d'arriver devant le conseil municipal, et de n'avoir eu aucune force de négociation. Il pense que la seule façon de les obliger à revenir négocier et à peut-être concéder certaines choses, notamment l'entretien des ouvrages, est de leur bloquer cette convention.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, avec 5 voix POUR, 17 voix CONTRE (Alain GROSS, Annelise HERITEAU, Philippe MERMIN, Claire SOURISSE, Pierre GILIBERT, José DEHEDIN, Philippe DOMBRAT, Monique GENOUD, Chantal VERNET, Jean-Michel GIRAULT, Didier TOURNIER, Yannick NAVILLE, Claude VESSELIER, Sandra REAL-LEFAY, Christelle MARSAN, Estelle CHAPUIS, Magali FAVRAT) et 3 ABSTENTIONS (Christèle LAVY, Anne MAGNIEZ, Olivier JACQUIER),

DECIDE

-DE NE PAS approuver la convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de bons-en-chablais

-DE NE PAS autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

D2026 030202

OBJET : Avis défavorable concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement : Projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et de suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à PERRIGNIER

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par AMEDEA, relative au projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et de suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à PERRIGNIER, situé sur les communes de MACHILLY, LOISIN, BALLAISON, BON-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, FESSY, LULLY, ANTHY-SURLEMAN, MARGENCEL, ALLINGES, PERRIGNIER, THONON-LES-BAINS, la Préfecture de Haute-Savoie, à travers Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires sollicite l'avis de la collectivité.

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais émette un avis sur le projet ci-dessus,

Considérant l'analyse faite par le groupe de travail, dont les éléments suivants en sont issus :

Considérant :

- que ce dossier de demande d'autorisation environnementale a nécessité un travail effectué par différents cabinets experts pendant de nombreux mois,
- que pour répondre à la demande de la préfecture d'émettre un avis sur ce dossier, il est nécessaire d'étudier plus de 6 000 pages très techniques,
- que le délai de 2 mois est très court d'autant plus que l'organisation municipale réduit ce délai
- que ce délai de 2 mois a rendu impossible de missionner un cabinet externe professionnel,
- que les services de la mairie de Bons-en-Chablais n'étaient pas en capacité d'effectuer cette analyse en raison du temps imparti et/ou du manque d'expertise technique,

Le conseil municipal de Bons n'a pas été en mesure d'analyser les données du dossier de demande d'autorisation environnementale de façon éclairée.

L'absence de réponse valant acceptation, le conseil municipal est contraint d'émettre un avis défavorable sur cette autorisation environnementale.

Ceci étant dit, le conseil municipal souhaite assortir cet avis d'interrogations ou réserves sur certains points du dossier tout en étant conscients, comme exprimé plus haut, que ces remarques peuvent être le fruit d'une vision « tronquée » étant donné la complexité du dossier.

Considérant que les avis techniques des services de Thonon agglomération ont été reçus seulement ce jour, il n'a pas été possible de l'étudier complètement avant ce conseil municipal. Il est donc impossible de s'y référer.

- Les simulations concernant la capacité ferroviaire paraissent sous estimées, notamment par la non prise en considération des rames doubles-niveaux (déjà actés dans leurs acquisitions qui augmentent déjà la capacité de 40%), de la possibilité de mettre des rames triples si on allonge les quais de Machilly, Bons et Perrignier. Le scénario de mettre une double voie est évoqué aussi comme étant difficile voire impossible à réaliser alors que des scénarii intermédiaires sont à envisager, notamment en ajoutant des voies d'évitement (doublement de voies sur de petites portions) qui permettent de croiser de façon plus fréquente, et donc d'augmenter la capacité ferroviaire.
- L'ouvrage grande faune de Bons-en-chablais, indispensable pour limiter l'impact sur les populations animales débouche sur une voie latérale partagée (vélo et engins agricoles lourds), cela paraît paradoxal.

- Les compensations paraissent surestimées dans leurs impacts. Par exemple la compensation mise en place sur la commune : le concessionnaire se propose de gérer des parcelles forestières alors que les parcelles étaient déjà gérées par un organisme compétent, à savoir l'ONF. Il convient de se demander quelle est la plus-value de cette gestion. Le diagnostic préalable au moment de la signature de la convention de compensation n'était pas finalisé. Certaines propositions de compensation notamment pour les zones humides ont un impact sur le foncier agricole. Une compensation zone humide ne doit pas entraîner une perte de surface agricole déjà largement impactée par le projet.
- La mise en place d'une autoroute paraît en contradiction avec l'objectif de diminuer l'arrivée des véhicules déclaré sur le canton de Genève. La participation active, notamment financière aux projets transfrontaliers le démontrent (participation à la mise en place du Lemman express, achat de nouvelles rames, Parking Relais, BHNS...)

La ville de Genève a acté très récemment une participation de 40 millions à la mise en place de P+R et de BHNS en France (février 2026).

Comment concilier cette politique à l'afflux massif des véhicules frontaliers ? Les estimations faites à 20 ans évoquent 45000 voitures par jour sur l'A412.
- Le trafic induit semble également sous-estimé et / ou pas suffisamment pris en compte dans les mesures notamment du bruit et des GES dans les impacts. Ce trafic induit est largement décrit sur toutes les infrastructures routières de ce type.

Pour exemple, l'A41 Nord qui même si elle a réduit les GES à Cruseilles a contribué à augmenter les GES sur tout le couloir Annecy-Genève.

A ce sujet, l'avis technique établi par Thonon Agglomération indique ceci :

« Observation N°10 page 157 : « l'A412 accueillera à son ouverture environ 20 000 véhicules/jour et 45 000 véhicules/jour 20 ans plus tard » on compte multiplier par 2.5 les flux sur l'A412 en 20 ans. Ni les projections de trafic de la présente étude d'impact à 25 ans, ni les tendances démographiques sur le territoire ne suffisent à expliquer ce chiffre. Souhaite-t-on seulement délester les RD du secteur ou créer de nouveaux flux et détourner les usagers d'autres modes de transports ?

- L'efficacité de la fluidification du trafic sur les RD par la mise en place d'une autoroute nous paraît surestimé. En effet, cela contribue à augmenter le trafic (plus de trafic en entrée et sortie d'autoroute, plus de trafic global ce qui peut entraîner les automobilistes à reprendre les RD, augmentation des zones d'habitation, commerciales...très bien décrite à propos de l'A41 Nord). Pour exemple à nouveau la liane A41-Nord qui finalement n'a résolu le problème que pendant quelques années. Moins de 20 ans après, Cruseilles demande une déviation car le trafic dans le centre est de 16 000 voitures/jour.
- L'impact de l'autoroute au niveau des terres agricoles, de l'artificialisation des sols, de la diminution de la captation du carbone, paraissent en contradiction avec certains objectifs du Plan Alimentaire Territoriale et du Plan Climat Air Energie Territorial de Thonon agglomération : Pour exemple 3 des 4 axes prioritaires du Plan Alimentaire Territorial :

Axe 1 : Adapter les politiques foncières locales en faveur du Projet Alimentaire de l'Agglomération et des actions qu'il porte, en préservant les espaces agricoles et naturels et en s'emparant des outils existants.

Axe 2 : Soutenir le rôle essentiel de la profession agricole dans la gestion équilibrée des ressources naturelles (biodiversité, eau, sols...) en favorisant des pratiques agricoles durables.

Axe 4: Soutenir une alimentation durable et la résilience alimentaire du territoire (qui pour rappel est de 22% sur le territoire de Thonon agglomération).

- Ces deux plans (PAT et PCAET) ont d'ailleurs donné lieu à des diagnostics qui démontrent la tension actuelle et à venir sur la productivité agricole, la perte de forêt

(maladies notamment), la tension sur l'eau et les zones humides en raison du dérèglement climatique et ce, sans considération des impacts de l'autoroute qui vont venir s'y ajouter.

Considérant les éléments pré cités :

Le Conseil Municipal, avec 12 voix CONTRE le fait d'émettre un avis positif (Claude VESSELIER, Pierre GILIBERT, José DEHEDIN, Sandra REAL-LEFAY, Claire SOURISSE, Philippe DOMBRAT, Monique GENOUD, Annelise HERITEAU, Philippe MERMIN, Christelle MARSAN, Alain GROSS, Anne MAGNIEZ), et 13 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme Hassan, Christine TROLLIET, Colette TARDY, Magali FAVRAT, Estelle CHAPUIS, Olivier JACQUIER, Christèle LAVY, Yannick NAVILLE, Didier TOURNIER, Jean-Michel GIRAULT, Chantal VERNET)

DECIDE

-D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE avec réserves concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement : Projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et de suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à PERRIGNIER

D2026 030203

OBJET : Attribution du marché concernant l'AMO pour l'aménagement des OAP Bons 10 et Bons 14 sur la commune dans le cadre de Petites villes de demain

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Par délibération n°D2025_101311 du 13 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans la convention cadre PVD, et autorisé monsieur le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à son exécution.

Un avenant à la convention PVD a été validé lors du conseil municipal du 2 février 2026, ayant pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, initialement prévue au 31 mars 2026, au 31 décembre 2026.

Dans le cadre du plan d'actions et des axes adoptés pour le programme Petites villes de demain, une consultation a été lancée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en conception urbaine visant à définir un schéma d'aménagement urbain sur les OAP BONS 10 et 14 de la commune de Bons en Chablais.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en ligne sur le profil acheteur de la commune (mp74.fr) le 13 janvier 2026.

- La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au lundi 09 février à 12h00.
- 10 plis ont été déposés dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à AXE SAONE pour un montant de 31 425 € TTC.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR, 6 voix CONTRE (Philippe DOMBRAT, José DEHEDIN, Pierre GILIBERT, Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN) et 2 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Christine TROLLIET),

DECIDE

-d'attribuer le marché à AXE SAONE pour un montant de 31 425 € TTC.

D2026 030204

OBJET : Attribution du marché concernant l'AMO pour le réaménagement de l'ilot Bâti du secteur Mairie, dit « Bré Sicard » sur la commune dans le cadre de Petites villes de demain

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Dans le même contexte que la délibération précédente, une deuxième consultation a été lancée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en conception urbaine visant à accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la définition d'un schéma pour le réaménagement et la requalification de l'ilot Bâti du secteur Mairie, dit « Bré Sicard » sur la commune de Bons-en-Chablais, dont les références cadastrales sont les suivantes :

740430000A1125, 740430000A2283, 740430000A1123, 740430000A1122, 740430000A1121,
740430000A1120, 740430000A1129, 740430000A1126, 740430000A1127, 740430000A1128,
740430000B0174, 740430000A2293.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en ligne sur le profil acheteur de la commune (mp74.fr) le 19 janvier 2026.

- La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au lundi 16 février à 12h00.
- 8 plis ont été déposés dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à EVO PODS pour un montant de 17 340 € TTC.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR, 7 voix CONTRE (José DEHEDIN, Pierre GILIBERT, Philippe DOMBRAT, Yannick LE BOURBOUACH, Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Alain GROSS) et 6 ABSTENTIONS (Didier TOURNIER, Annelise HERITEAU, Philippe MERMIN, Sandra REAL-LEFAY, Christelle MARSAN, Christine TROLLIET),
DECIDE

-d'attribuer le marché à EVO PODS pour un montant de 17 340 € TTC.

D2026_030205

OBJET : Fin de la mission de portage de l'EPF (Etablissement Public Foncier) 74 et rachat du bien – 47 Rue de la Poterie

Rapporteur : Claude Vesselier

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2021, une propriété bâtie située « **47 Rue de la Poterie** ».

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ce bien afin de compléter ses réserves foncières à proximité immédiate du centre et pourvoir compléter pour, si nécessaire, développer son offre en équipements publics.

Le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 5 septembre 2025 sur cette propriété arrivant au terme sa durée de portage en décembre 2026.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2025 ;*
- *Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 20 juillet 2021, thématique « **Equipements Publics** », portant sur le bien suivant :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
47 Rue de la Poterie	A	1680	3A 99CA

- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 3 décembre 2021 fixant la valeur du bien à la somme totale de 455.290,57 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de 364.232,44 euros HT*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de PLUS de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF :*

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'ACCEPTER d'acquérir la propriété située 47 Rue de la Poterie

-D'APPROUVER :

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} décembre 2026 au prix de **455.290,57 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 924,20 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	450.600,00 € HT	
-------------------------	--------------------	--

Frais d'acquisition	4.621,02 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	69,55 €	<i>non soumis à TVA</i>

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **91.058,13 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 364.232,44 €) et de régler la TVA pour la somme de **924,20 Euros**.

-DE S'ENGAGER à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

-DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ACCEPTER d'acquérir la propriété située 47 Rue de la Poterie

-D'APPROUVER :

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} décembre 2026 au prix de **455.290,57 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 924,20 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	450.600,00 € HT	
Frais d'acquisition	4.621,02 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	69,55 €	<i>non soumis à TVA</i>

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **91.058,13 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 364.232,44 €) et de régler la TVA pour la somme de **924,20 Euros**.

-DE S'ENGAGER à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

-DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

D2026 030206

OBJET : Convention entre la commune de Bons-en-Chablais (centre de santé communal) et le multi-accueil La Galipette – concours d'un médecin référent

Rapporteur : Olivier Jacquier

Dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, notamment le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et les dispositions du Code de la santé publique, les structures d'accueil de plus de 10 places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin qualifié en pédiatrie ou disposant de compétences particulières en pédiatrie, par voie conventionnelle.

La présente convention a pour objet d'organiser ce concours médical entre la régie de gestion du multi-accueil **La Galipette** et la commune de Bons-en-Chablais, via le centre de santé communal.

Missions du médecin référent :

Le médecin référent interviendra au sein du multi-accueil afin d'assurer :

- des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- la veille sanitaire et l'application des mesures d'hygiène et de prévention ;
- l'élaboration et la validation de protocoles d'urgence et de soins courants ;
- la visite médicale d'admission des enfants de moins de quatre mois ;

- l'accompagnement à l'intégration des enfants présentant un handicap, une pathologie chronique ou nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI).

Organisation et moyens :

Le médecin exercera ses missions dans les locaux de la structure, qui mettra à disposition un espace garantissant la confidentialité et les moyens nécessaires aux examens. Le temps d'intervention est fixé à un maximum de 15 heures annuelles, ajusté selon les besoins en lien avec la direction du multi-accueil et le centre de santé communal.

Modalités financières :

Les prestations seront facturées par le centre de santé communal au multi-accueil La Galipette une fois par an, sur la base des heures réalisées.

Le coût horaire d'intervention est fixé à 205 € TTC, correspondant au taux horaire chargé du médecin majoré des recettes moyennes de consultations de pédiatrie.

Durée de la convention :

La convention prendra effet le 1er avril 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois. Toute modification fera l'objet d'un avenant et chaque partie pourra y mettre fin sous réserve d'un préavis de trois mois. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de bons-en-chablais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'approuver la convention relative aux rétablissements des communications

Dans la commune de bons-en-chablais

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

D2026_030207

OBJET : Convention de partenariat entre Thonon agglomération et la commune de bons en chablais pour la réalisation du verger communal dans le cadre du plan verger et châtaigniers portant sur la répartition des coûts et les modalités de financement

Rapporteur : Annelise HERITEAU

La présente convention a pour objet de décliner les modalités technique et financière entre l'agglomération et la commune afin de déployer le programme du plan verger et châtaignier, elle concerne la parcelle cadastrale 0N 370 - 0N 1539 - 0A47 - 0A48 appartenant à la commune.

L'objectif principal de la convention est le soutien à la plantation et au développement des vergers traditionnels. L'agglomération met à disposition auprès des communes la compétence technique nécessaire pour assurer la plantation des vergers. La commune s'engage à faire le nécessaire pour prendre en charge l'entretien des plantations et le suivi à long terme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre Thonon agglomération et la commune de bons en chablais pour la réalisation du verger communal dans le cadre du plan verger et châtaigniers portant sur la répartition des coûts et les modalités de financement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'approuver la convention de partenariat entre Thonon agglomération et la commune de bons en chablais pour la réalisation du verger communal dans le cadre du plan verger et châtaigniers portant sur la répartition des coûts et les modalités de financement

-D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

La séance est levée à 22h30